

14^{ème} RALLYE NATIONAL VHRS du NOUGAT de MONTÉLIMAR DRÔME PROVENÇALE

29 et 30 mai 2026

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE VHRS

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des Rallyes ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Le 14^{ème} Rallye National VHRS du Nougat de Montélimar Drôme Provençale reprend l'intégralité de la réglementation du 17^{ème} Rallye National VHC du Nougat de Montélimar Drôme Provençale, à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière ci-après.

INFORMATIONS

Asa Organisatrice :	ASA MONTÉLIMAR
Nom du Rallye :	Rallye du Nougat de Montélimar Drôme Provençale
Date :	29 et 30 mai 2026
Niveau d'inscription :	National
Eligibilité :	Coupe de France des Rallyes VHRS 2026 - Coef 2 Challenge VHRS ASA Montélimar
Participation étrangère autorisée ?	OUI
Visa Ligue :	N° N6 du 11 mars 2026
Permis d'organisation FFSA :	N° 281 du 26 mars 2026
Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation	
Nom :	M. Floréal PITARCH
Téléphone :	07 70 03 65 59
Mail :	asa.montelimar@gmail.com
Comité d'Organisation	
Président :	M. Frédéric CORNEO
Membres :	Les membres du Comité Directeur
Secrétariat du Rallye, Adresse :	19 chemin de Daurelle – 26200 Montélimar
Téléphone :	07 70 03 65 59
Mail:	asa.montelimar@gmail.com
Permanence du Rallye :	Palais des Congrès
Lieu, date, horaire :	14 avenue du 14 juillet 1789 – 26200 Montélimar Du vendredi 29 mai 26 à l'ouverture des vérifications à la fin de l'épreuve le samedi 30 mai 26
Organisateur technique	
Nom :	ASA Montélimar
Adresse :	19 chemin de Daurelle – 26200 Montélimar

Téléphone :	07 70 03 65 59
Mail :	asa.montelimar@gmail.com

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement	Lundi 30 mars 2026
Ouverture des engagements	Lundi 30 mars 2026
Clôture des engagements	Lundi 18 mai 2026
Parution du carnet d'itinéraire	Mercredi 20 mai 2026 Sur le site www.asamontelimar.com A imprimer par vos soins
Distribution de la feuille de reconnaissance	Parking Chapelle de Daurelle Chemin de Belle Barbe Avenue de Gournier – Montélimar GPS : 44.53535, 4.72796 Lundi 25 mai 26 à partir de 8h30 Vendredi 29 mai 26 à partir de 8h30
Distribution panneaux de porte et contrôle des documents manquants	Parking Chapelle de Daurelle Lundi 25 mai 26 à partir de 9h00 Vendredi 29 mai 26 à partir de 9h00
Reconnaisances	Lundi 25 mai 26 de 9h00 à 18h30 Vendredi 29 mai 26 de 9h00 à 18h00
Publication de la liste des engagés	Mercredi 27 mai 26 Sur le site www.asamontelimar.com
Vérifications administratives	Chapelle de Daurelle Vendredi 29 mai 26 de 13h15 à 17h45
Vérifications techniques	Parking Chapelle de Daurelle Vendredi 29 mai 26 de 13h30 à 18h00
Mise en place du parc de départ	Vendredi 29 mai 26 Parking Palais des Congrès 14 avenue du 14 juillet 1789 – Montélimar GPS / 44.55465, 4.74354
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportif	Vendredi 29 mai 26 Palais des Congrès à 16h00
Publication des équipages admis au départ	Vendredi 29 mai 26 Sur le site www.chronodium.com à 19h30
Publication des heures et ordres de départ	Vendredi 29 mai 26 Sur le site www.chronodium.com à 19h30
Briefing OBLIGATOIRE des pilotes	Vendredi 29 mai 26 à 18h00 Briefing au PC Course – Palais des Congrès
Départ 2 ^{ème} Étape (1 ^{ère} VHRS)	Samedi 30 mai 26 Parking Palais des Congrès à 07h30
Arrivée du Rallye (1 ^{ère} VHRS)	Samedi 30 mai 26 Parking Palais des Congrès à 19h37
Vérifications finales	Samedi 30 mai 26 Garage Peugeot à Montélimar
Taux horaire de la main d'œuvre	60 €uros TTC
Publication des résultats	Samedi 30 mai 26 Sur le site www.chronodium.com 30' après l'arrivée du dernier concurrent

Remise des prix

Samedi 30 mai 26

Parking Palais des Congrès sur le podium
d'arrivée

ARTICLE 1P. ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. Emmanuel VEYRET	1316
Commissaire Sportif	Mme Isabelle GARREAU	22048
Commissaire Sportif	M. Roland DEMARD	14035
Commissaire Sportif Stagiaire	M. Paul-Edouard PAWLAK	153653
Secrétaire du collège	Mme Monique BESANCON	9682
Directeur de Course VHC-VHRS-VMRS	M. Daniel VERNET	147321
Médecin Chef	M. Abdelhak BENAZZOUZ	
Commissaires Techniques VHC VHRS (Responsable)	M. Bernard PENILLA	17999
Commissaire Technique VHC VHRS	M. Christian RACHEX	44181
Commissaire Technique VHC VHRS	M. Jean-Loup BLACHIER	261762
Chargée des Relations avec les Concurrents	Mme Nathalie PERRIN	1716
Chargée des Relations avec les Concurrents	Mme Isabele FORESTELLO	138486
Chargée des Relations avec les Concurrents	Mme Frédérique JACQUEMOUD	220400
Chargé des Relations avec les Concurrents Stagiaire	M. Adrien GAROSI	337287
Chargée des Relations avec la presse	Mme Sylvie SIMON	214749

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le Rallye National fait office pour le Rallye VHRS.

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les équipages engagés recevront par Mail **leur accusé de réception d'engagement, et leur heure de convocation pour les vérifications des documents et les vérifications des voitures.**

1.3.1P. Tout équipage participant au rallye devra présenter :

- Permis de conduire - certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise qui servira à dépanner les exæquo)
- Licences en cours de validité ou titre de participation (accompagné d'un certificat médical autorisant la pratique du sport automobile)
- **Pour les VHRS** ; le laissez-passer de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou un passeport technique historique (PTH FIA/PTNFFSA) ou un Passeport Technique.1

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus du départ.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **14^{ème} Rallye National VHRS du Nougat de Montélimar Drôme Provençale** doit adresser à l'A.S.A. Montélimar – 360 Chemin de Saint Pardoux 26400 DIVAJEU, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée avant le 18 mai 2026. Cachet de la poste faisant foi.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à **30** voitures au maximum, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 180 voitures pour les quatre Rallyes.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés ainsi :

- | | |
|---|-------------|
| A) Droits simples avec la publicité facultative des organisateurs | : 450 euros |
| B) Equipage licencié 100 % ASA Montélimar | : 420 euros |

Il vous sera demandé aux vérifications administratives un chèque de caution de 200€ pour le transpondeur Chronodium.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et accompagnée du montant total des droits d'engagement par chèque libellé à l'ordre de l'ASA Montélimar, encaissé par l'ASA le jour de la clôture des engagements (18/05/2026) ou par virement bancaire :

(IBAN : FR76 1027 8089 0800 0207 3190 132 – BIC : CMCIFR2A).

Important dans le cas d'un virement : L'émetteur doit préciser dans la rubrique « Motif/Référence » le nom de l'équipage concerné notamment dans le cas où le virement provient d'un tiers, sponsor, association etc... afin de pouvoir faire le rapprochement.

Le montant des droits d'engagement sera encaissé par l'ASA le jour de la clôture des engagements. (19/05/2026) Les photocopies des permis de conduire, des licences pilote et co-pilote, carte grise pour les VHRS et 1^{ère} page du PTH ou Laisser-passer **devront être jointes** à la demande d'engagement.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisies, pour la totalité du rallye : "haute, intermédiaire, basse". (**moyenne intermédiaire = moyenne Haute – 5km/h, moyenne basse = moyenne haute- 10km/h**).

Remboursement des droits d'engagement : Idem au règlement VHC

3.2P. ÉQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

3.2.1P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Les licences « conducteurs » internationales ou nationales (conducteur, régularité) sont admises : ICVL -NCCR. **Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors de la demande d'engagement, un Titre de Participation Régularité (TPNR-TPNRE), valable pour ce seul rallye, au prix de 83 €, après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile.**

3.2.2P. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3P. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un équipier doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée.

3.3P. ORDRE DE DÉPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ.

3.3.1. L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

3.3.3. Conforme au règlement standard de la FFSA.

L'ordre des départs sera dans l'ordre croissant des numéros attribués, moyenne haute, intermédiaire et basse. Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Rappel : Ordre de départ pour l'ensemble des 4 rallyes :

2^{ème} Etape : 1^{er} VHRS - 2^{ème} VMRS – 3^{ème} VHC – 4^{ème} Moderne

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

4.1P. VOITURES AUTORISÉES

- Catégorie Véhicule **H**istorique **R**égularité **S**portive (VHRS) : voitures jusqu'au 31 Décembre 1996

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés. Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires. L'organisateur autorise l'utilisation de compteurs et d'autres équipements électroniques. L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS/Tablette/Smartphone) est tolérée à conditions que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

4.2.2. ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les

jambes et de chaussures fermées est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées, y compris pour les chaussures. En aucun cas, les organisateurs ne peuvent obliger les concurrents, même ceux ayant choisi la moyenne haute, à être équipés ni de siège baquet, ni de harnais, ni d'arceau.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement dans les parcs prévus à cet effet chez Autajon Santé Pharmacie – 13 allée Hispano Suiza – 26200 Montélimar

Les plaques d'assistance seront obligatoires pour accéder au parc d'assistance

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

5.2P PUBLICITÉ

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

6.1P. DESCRIPTION

Le 14^{ème} Rallye National VHRS du Nougat de Montélimar Drôme Provençale représente un parcours de 352.971 Kms. Il est divisé en une étape et trois sections. Il comporte neuf Zones de Régularité d'une longueur totale de 98.292 kms.

ES : 3 / 6 / 9	8.099 X 3	= 24.297 Kms
ES : 4 / 7 / 10	13.376 X 3	= 40.128 Kms
ES : 5 / 8 / 11	11.289 X 3	= 33.867 Kms

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance est limité à 3 au maximum (Art 6.2.1 France Auto 2026)

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : Lundi 25 mai 2026 de 9 h 00 à 18 h 30 et le

Vendredi 29 mai 2026 de 9 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.

7.1P. DÉPART

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Tout départ anticipé sera sanctionné.

7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

7.2.1P. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départs et arrivées de tests de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2P. La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

7.5P. ZONES DE RÉGULARITÉ

L'écart entre les différentes moyennes respectera les dispositions suivantes :

♣ Haute : x km/h ♣ Intermédiaire : x km/h -5km ♣ Basse : x km/h -10 km/h (écart calculé sur la base de la moyenne haute)

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le weekend du rallye.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Seuls les équipages à bord de voitures antérieures à 1966 ou de cylindrées inférieures à 1300 cm³, pourront choisir, à l'engagement et pour toute la durée du rallye, l'option de vitesse moyenne basse.

7.5.4P. ZONE DE RÉGULARITÉ NON EFFECTUÉ

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section suivante ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes, additionnées au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16P. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE RÉGULARITÉ

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité

7.6P. PARC FERMÉ

SEULS LES PARCS DE DEPART ET CELUI D'ARRIVEE FINALE SONT OBLIGATOIRES

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

L'ensemble des parcs de regroupement sera conforme à l'article 7.6. de la réglementation standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 8P. RÉCLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Lors de la publication des résultats, l'organisateur devra diffuser des classements détaillés, incluant le décompte des points de pénalité par ZR.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Exemple de méthode de classement : Le classement général sera fait pour chaque moyenne. - Moyenne haute - Moyenne intermédiaire - Moyenne modérée - Moyenne basse

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés suivant :

- ♣ Le nombre de ZR remportées,
- ♣ Le meilleur résultat dans la 1ère ZR,
- ♣ Le meilleur résultat dans la 2ème ZR, ♣ etc...

ARTICLE 10P. PRIX

La remise des prix se déroulera le samedi 30 mai 2026 sur le podium d'arrivée à Montélimar

Il n'y aura pas de dotation en prix. Tous les Concurrents classés seront récompensés